



ZONALISATION PJ : UNE REFORME ADMINISTRATIVE

Ce jour, Jérôme MOISANT et Dominique LE DOURNER, Secrétaires Nationaux aux Conditions de Travail, et Yann BASTIERE, Délégué National en charge de l'Investigation, ont été reçus par Mme DUFAU de la Sous-direction des ressources, évaluations et stratégie, aux fins de présentation de la réforme territoriale de la D.C.P.J.

Actuellement, l'articulation territoriale de la DCPJ, c'est :

- 10 D.I.P.J. ou D.R.P.J.
- 17 S.R.P.J.
- 34 Antennes P.J.

APRÈS RÉORGANISATION, CELA DEVIENDRAIT :

- 7 Directions Zonales aux chefs-lieux des zones de défense. NB : L'Île-de-France, une fois encore, déroge en restant D.R.P.J. Versailles
- 17 D.T.P.J. (Territoriales)
- Les S.P.J. (Services), en 3ème niveau de déconcentration



PAS D'ENJEU DE MOBILITÉ POUR LES GARDIENS, GRADÉS ET P.A.T.S.

MALGRÉ UNE LIGNE DIRECTRICE CLAIRE ET QUELQUES ZONES D'OMBRES, RIEN SUR LE QUOTIDIEN DES ENQUÊTEURS DU CORPS D'ENCADREMENT ET D'APPLICATION !!!

- Pas de levée de doute franche sur le volume des saisines, et la charge de travail grandissante des enquêteurs !
- Pas de renforcement des effectifs programmé. Opération à moyens constants !

CETTE RÉFORME N'A PAS VOCATION À RENDRE ESPOIR AUX ENQUÊTEURS, MAIS SEULEMENT À S'ALIGNER SUR LES ORGANISATIONS TERRITORIALES DES AUTRES DIRECTIONS !

UNITÉ SGP POLICE restera attentif à la suite du processus et aux intérêts des policiers concernés.

